

<p>INTITULE DU POSTE</p>	<p>ENSEIGNANTE, ENSEIGNANT de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation – Lycée Simone Veil – Brive La Gaillarde</p>
<p>CADRE REGLEMENTAIRE</p>	<p><i>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</i> - Code de l'éducation ; - Code de l'action sociale et des familles ; - Déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire, Bulletin officiel n° 34 du 12 septembre 2024, avec cahiers de charges en annexe.</p>
<p>CADRE GENERAL</p>	<p>La Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, dys, TDAH, TDI encadre le déploiement de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants et adolescents avec des troubles du neurodéveloppement (TND). Ces dispositifs reposent sur des coopérations étroites entre professionnels du lycée et professionnels de l'action médicosociale.</p> <p>L'autorégulation, vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux élèves avec des troubles du neurodéveloppement scolarisés au lycée.</p> <p>L'autorégulation a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir la scolarisation, les apprentissages et l'autonomie des élèves avec TND (trouble du spectre de l'autisme [TSA], troubles spécifiques du langage et des apprentissages [dys], trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité [TDAH], trouble du développement intellectuel [TDI]) qui ont des besoins d'acquisition de compétences d'autorégulation et qui suivent les enseignements dans leur classe avec leurs pairs ; - de diffuser les principes de l'autorégulation au sein des pratiques de l'ensemble des personnels de l'établissement où elle est déployée (enseignants, personnels de la vie scolaire, etc.), au bénéfice de tous les élèves du lycée. <p>L'autorégulation au lycée s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation qui vient soutenir la scolarisation des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) en permettant aux élèves d'acquérir des compétences d'autorégulation et à l'ensemble des enseignants de l'établissement de s'appuyer sur les compétences d'autorégulation pour rendre leur enseignement plus accessible.</p> <p>Cette équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation est organisée en coopération entre l'établissement ou le service médicosocial (ESMS) et le lycée. Elle comprend un enseignant et des personnels médicosociaux. Elle permet au lycée d'accroître son offre de soutien aux élèves et aux personnels.</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE</p>	<p>L'enseignant est affecté au lycée, à l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation. Poste placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'Éducation nationale Ecole Inclusive. L'enseignant est affecté sur un poste équivalent temps plein. Les obligations de service sont celles du corps d'origine (.18heures pour un PLP-PLC, 21 heures pour un PE exerçant dans le second degré). Il participe aux réunions de synthèses avec l'équipe médico-sociale et aux réunions institutionnelles de l'établissement.</p> <p>Il bénéficie, lors de sa nomination, d'une formation à l'autorégulation et également d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la supervision et des formations au même titre que les autres enseignants du lycée.</p>
<p>MISSIONS</p>	<p>L'enseignant favorise la coopération au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et entre tous les personnels de l'établissement. Il accompagne les élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) dans l'acquisition de compétences d'autorégulation. À ce titre, l'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorise les relations de confiance et de coopération entre les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et les enseignants de l'établissement ; - coopère avec les professionnels médicosociaux de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation ; - participe avec les enseignants et les professionnels médicosociaux aux évaluations pédagogiques, fonctionnelles et comportementales des élèves ;

	<ul style="list-style-type: none"> - élabore avec le chef d'établissement (ou son représentant), les enseignants et les professionnels médicosociaux, le projet personnalisé de chaque élève concerné ; - co-intervient avec les enseignants des classes des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation sur des objectifs ciblés d'apprentissage afin de faciliter la généralisation des compétences d'autorégulation ; - contribue à la transmission des éléments d'observation au superviseur ; - participe aux réflexions du conseil de classe, soit par un écrit communiqué au professeur principal, soit en y siégeant ; - participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle dédiée à l'autorégulation que dans les classes, laboratoires, ateliers selon les voies d'enseignement du lycée ; - développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissage des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation, selon des besoins identifiés et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite dans leur classe mais aussi dans tout environnement professionnel ; - anticipe sur les apprentissages réalisés dans la classe des élèves avec TND (TSA, dys, TDAH, TDI) qui bénéficient du soutien de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation pour proposer les aménagements ou adaptations répondant aux besoins ; - développe les compétences autorégulatrices et d'apprentissages des autres élèves du lycée, selon les besoins ; - favorise la pair-aidance entre les élèves ; - facilite la continuité du parcours à travers l'articulation entre les dispositifs de droit commun et médicosociaux d'accompagnement vers l'emploi et le monde de l'entreprise ; - sensibilise les entreprises aux spécificités des TND (TSA, dys, TDAH, TDI) et aux compétences visées par l'autorégulation afin de sécuriser les parcours des élèves, en lien avec le DDFPT, le cas échéant. <p>L'enseignant de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation peut intervenir dans tout lieu où évolue l'élève : salle d'enseignement, laboratoire, ateliers, cour, sortie scolaire, y compris en milieu professionnel.</p> <p>Tous les professionnels, acteurs au sein du lycée ou à l'extérieur, partagent cette démarche.</p>
<p>COMPETENCES ATTENDUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder de bonnes connaissances des organisations spécifiques du lycée et des parcours de formation des élèves ; - Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation ; - Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité ; - Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs ; - Agir en référence constante aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et aux connaissances scientifiques actualisées ; - Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé ; - Être en mesure de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision ; - Avoir une bonne connaissance des programmes du lycée ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
<p>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience souhaitée)</p>	<p>Poste accessible aux enseignants du premier ou second degré, spécialisés ou non spécialisés. L'affectation relevant d'un poste à profil, le recrutement de cet enseignant s'effectue après entretien associant le chef d'établissement, l'IEN-ASH et le directeur de l'ESMS.</p>

CONTACT

Le chef d'établissement et l'IEN « école inclusive » du département
(dominique.cerda@ac-limoges.fr)